



Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel**, tenue le 2 octobre 2025, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

M. Clermond Coll
Mme Cécile Roussel
Mme Nadine Gagnon
M. Jacques Ferland

ET :

M. André Bossé, maire
M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier.

Les conseillers absents sont:

M. Dany Lafontaine
Mme Josée Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire, M. André Bossé et M. Gilles Pineault, directeur général.

1. Ouverture de la séance et validation du quorum
2. Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation
4. Dépôt de correspondances
5. Mot du maire
6. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 août 2025 et la séance ordinaire du 25 août 2025
7. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
8. Dépôt de la liste des comptes à payer du 1er au 31 août 2025
9. Dépôt de la liste des cartes de crédit - Transactions du 16 juillet au 15 août 2025
10. **RÉSOLUTIONS**
 - 10.1 Embauche surnuméraire bibliothèque et administration, employé (e) 70-0159
 - 10.2 Demande de dérogation mineure 2025-2007 36 rue des Pins (hauteur de garage)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure 2025-2008 980 rue Granier (hauteur bâtiment principale)
 - 10.4 Organisation d'évènement par le comité de loisirs pour le marché de Noël et le Noël des enfants 2025
 - 10.5 Modification du calendrier 2025 – Séance du 14 Octobre 2025
 - 10.6 Hydro Québec, Demande ajout de luminaires municipaux
 - 10.7 Mandat avocat Morency - Démantèlement de barrages de castors et entretiens de cours d'eau – Canal Athanas
 - 10.8 Autorisation d'achat d'une grappe pour le camion F 2500
 - 10.9 Prolongation entente intermunicipale
11. Période de questions
12. Levée de la séance



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

M. André Bossé, maire, déclare la séance ouverte à 19h00 vérifie le quorum.

RES. : 2025-10-207

2. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

RES. : 2025-10-208

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par le maire suppléant, M. André Bossé, soit accepté.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Reçues:

2025-09-24 Courriel

Hydro Québec – 365 Granier
○ Demande ajout de luminaires municipaux

2025-09-24 Courriel

MRC Manicouagan
○ RES 2025-201 - Révision du Schéma Incendie

2025-09-18 Courriel

CISSS Côte-Nord
○ Évaluation risque santé par santé au travail

Expédiées:

2025-09-25 Courriel

RES 2025-08-188 Urbanisme, Municipalité de Pointe-Lebel

2025-09-17 Courriel

RES 2025-08-177	Firme Morency, Avocats
RES 2025-08-190	Centre de gestion des Équipements roulants
RES 2025-08-193	FQM
RES 2025-09-194	FQM
RES 2025-09-196	Comptabilité, Municipalité de Pointe-Lebel
RES 2025-09-197	Comité des loisirs de Pointe Lebel
RES 2025-09-198	Comité des loisirs de Pointe Lebel
RES 2025-09-202	Firme Morency, Avocats
RES 2025-09-203	Comptabilité, Municipalité de Pointe-Lebel
RES 2025-08-204	Urbanisme, Municipalité de Pointe-Lebel

2025-09-11 Poste Canada

RES 2025-08-180 Aéroport de Baie-Comeau

2025-09-10 Courriel

RES 2025-08-178	Ville de Baie-Comeau
RES 2025-08-179	Service de la culture, des loisirs et du tourisme
	Municipalité de Pointe-Lebel
RES 2025-08-181	Frigidaire Sympathique de Pointe-Lebel
RES 2025-08-182	Chevalier de Colomb de Pointe-Lebel
RES 2025-08-183	Propriétaire du 694 Granier, Pointe-Lebel
RES 2025-08-184	Propriétaire du 241 Granier, Pointe-Lebel
RES 2025-08-185	FQM
RES 2025-08-186	FQM



5. MOT DU MAIRE

M. André Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie les membres de l'exécutif pour leur présence. C'est la fin de son mandat, il exprime des remerciements avec un bref bilan des réalisations et une reconnaissance du travail effectué par l'équipe municipale.

RES. : 2025-10-209

6. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2025 ET LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 août 2025 et la séance ordinaire du 25 août 2025

RES. : 2025-10-210

7. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 8 septembre 2025.

RES. : 2025-10-211

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRES DU 1ER AU 31 AOÛT 2025 ET DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER le dépôt des comptes à payer 1^{er} août au 31 août 2025, au montant de 211 902.22 \$;

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des salaires du 1^{er} août au 31 août 2025, au montant de 53 833.53\$, vérifiée et signée par le maire.

D'ACCEPTER le dépôt des comptes à payer 1^{er} septembre au 30 septembre 2025, au montant de 111679.46 \$;

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des salaires du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025, au montant de 36 829.16\$, vérifiée et signée par le maire.

RES. : 2025-10-212

9. DÉPÔT DE LA LISTE DES CARTES DE CRÉDIT - TRANSACTIONS DU 16 JUILLET AU 15 AOÛT 2025

Il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des cartes de crédit pour la période 16 juillet au 15 août 2025 au montant de 3 369.91 \$ (BNC) et de 214.28 \$ (Péto Pass).



10. RÉOLUTIONS

RES. : 2025-10-213

10.1 EMBAUCHE SURNUMÉRAIRE BIBLIOTHÈQUE ET ADMINISTRATION, EMPLOYÉ (E) 70-0159

CONSIDÉRANT QUE	le départ de l'employé au poste de bibliothécaire en début de saison;
CONSIDÉRANT QU'	il y a un surcroît de travail en administration;
CONSIDÉRANT	la possibilité de procéder rapidement à une embauche;
CONSIDÉRANT	l'intérêt manifesté par Mme Mélanie Plante;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	la municipalité retienne les services de Mélanie Plante à titre de surnuméraire à compter du 16 septembre 2025. La rémunération est fixée à la classe 1, échelon 7 selon l'échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Pointe-Lebel. L'employée effectuera des tâches de soutien en tant qu'agente de bureau à la réception, ainsi qu'à la bibliothèque en tant que bibliothécaire.
QUE	le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. : 2025-10-214

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-2007 POUR LE 36 DES PINS –HAUTEUR DU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE	La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau garage isolée en cour arrière d'une hauteur de 5.33 m (17pi 6 po) alors que le règlement 461-2015 article 12.5.7 stipule une hauteur maximale de 5m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal, qui dans ce cas mesure en moyenne 5.8m (19pi) Et d'autoriser également une porte de garage d'une hauteur de 3.65m (12 pi) alors que le règlement autorise une hauteur maximum de 2.44m (8pi).
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE	la présente dérogation peut être qualifiée de mineure ;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
CONSIDÉRANT QUE	l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER

la demande de dérogation mineure 2025-2007 la construction d'un nouveau garage isolée en cour arrière d'une hauteur de 5.33 m (17pi 6 po) alors que le règlement 461-2015 article 12.5.7 stipule une hauteur maximale de 5m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal, qui dans ce cas mesure en moyenne 5.8m (19pi) Et d'autoriser également une porte de garage d'une hauteur de 3.65m (12 pi) alors que le règlement autorise une hauteur maximum de 2.44m (8pi).

RES. 2025-10-215

**10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-2008
POUR LE 980 RUE GRANIER – HAUTEUR DE BÂTIMENT PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE	la demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal d'une hauteur total de 10.6m (35pi) alors que le règlement de zonage stipule que la hauteur maximum, dans la zone H-28 est de 9 mètres (29.5pi)
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE	la présente dérogation peut être qualifiée de mineure ;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
CONSIDÉRANT QUE	l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	la demande de dérogation mineure 2025-2008 et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 10.6 m alors que le règlement 461-2015 article 11.2.1 stipule une hauteur maximale de 9m

RES. 2025-10-216

**10.4 ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT PAR LE COMITÉ DE LOISIRS
22 NOVEMBRE 2025 – MARCHÉ DE NOËL ET 13 DÉCEMBRE 2025 FÊTE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE	les fêtes de Noël constitue un moment rassembleur et festif pour les familles de la municipalité de Pointe-Lebel;
CONSIDÉRANT QUE	le comité des loisirs de Pointe-Lebel souhaite organiser deux (2) activités. La première étant le marché de Noël qui se tiendra le 22 novembre 2025 au 380 Granier dans le gymnase de l'école de la marée et afin de souligner la fin de l'année 2025, une deuxième activité familiale le 13 décembre 2025 au 830 Granier pour entretenir une fête dans les traditions de Noël;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité par les conseillers présents



D'AUTORISER

le comité des loisirs de Pointe-Lebel à organiser les deux événements sous la thématique des traditions de Noël, étant le marché de Noël le 22 novembre 2025 et une fête de Noël le 13 décembre 2025;

QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à engager les dépenses nécessaires dans le respect du budget alloué et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-10-217

10.5 MODIFICATION DU CALENDRIER 2025 – SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit d'une année électorale et que la période de dépôt des candidatures prend fin le 3 octobre 2025 à 16h30 et que le conseil doit tenir sa séance régulière avant cette date;

CONSIDÉRANT QU'

une règle est prévue à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'

une séance extraordinaire du conseil municipal est tenue aujourd'hui le 2 octobre 2025 pour clore des sujets touchant le conseil présent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le(la) conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER

la séance ordinaire du 14 octobre 2025;

QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-10-218

10.6 HYDRO QUÉBEC – INSTALLATIONS ELECTRIQUES 365 GRANIER, POINTE-LEBEL

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite améliorer l'éclairage public dans certains secteurs afin d'assurer la sécurité des citoyens et de favoriser une meilleure visibilité nocturne ;

CONSIDÉRANT QUE

Hydro-Québec est en mesure de faire l'entretien et de la gestion du réseau d'éclairage public sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'

la demande de la municipalité de Pointe-Lebel a été acceptée auprès d'Hydro-Québec et des constats techniques ont identifié des besoins spécifiques pour l'ajout de luminaires au 365 Granier, Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a reçu une facture des coûts et des modalités d'intervention de la part d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le(la) conseiller(ère), M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'AUTORISER

d'autoriser le service Boréal Entrepreneur électriciens Inc à collaborer avec Hydro-Québec pour la planification et le suivi des travaux ;

QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à engager les dépenses nécessaires dans le respect du budget alloué et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



RES. 2025-10-219

10.7 MANDAT AVOCAT MORENCY - DÉMANTÈLEMENT DE BARRAGES DE CASTORS ET ENTRETIENS DE COURS D’EAU – CANAL ATHANAS

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pointe-Lebel a reçu une demande en lien avec le démantèlement de barrages de castors et entretiens de cours d’eau – canal Athanas
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Morency, avocats; représente déjà la municipalité pour régler tous les dossiers en litige ou tous autres dossiers;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le/la conseiller (ère) M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- DE MANDATER** la firme Morency, avocats de représenter la municipalité de Pointe-Lebel dans le dossier de démantèlement de barrages de castors et entretiens de cours d’eau – canal athanas
- QUE** le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-10-220

10.8 AUTORISATION D’ACHAT D’UNE GRATTE POUR LE CAMION F 2500

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à l’acquisition d’une gratte pour le camion F 2500;
- CONSIDÉRANT QUE** le budget municipal prévoit une allocation suffisante pour cet achat dans le poste budgétaire
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le/la conseiller (ère) M. Clermond Coll et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
- D’AUTORISER** M. Gilles Pineault, Directeur général à faire l’achat d’une gratte pour le camion F 2500
- QUE** le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RES. 2025-10-221

10.9 PROLONGATION DE L’AVENANT À L’ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU 30 NOVEMBRE 2025

- CONSIDÉRANT QUE** l’entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie a été signée le 19 mars 2025 entre les parties ;
- CONSIDÉRANT QUE** la démarche d’étude d'opportunités, visant à encadrer l'intégration du service de sécurité incendie de POINTE-LEBEL au regroupement incendie de CHUTE-AUX-OUTARDES accompagnée d'une firme externe, est toujours en cours;
- CONSIDÉRANT QU’** en vertu de l’article 10 de l’entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l’accord des parties ;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent prolonger l’entente jusqu’au 30 Novembre 2025;



CONSIDÉRANT QUE

toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le/la conseiller(ère), M. Jacques Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le directeur général/greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUE

toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont été répondues lors de la présente séance. Il y avait 14 citoyens, citoyennes de présent.

RES. 2025-10-222

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE

tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

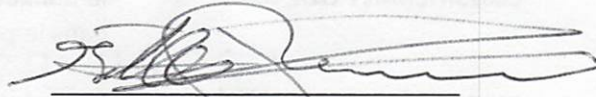
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le/la conseiller(ère), Mme Nadine Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER

à la levée de la séance, il est 19h35


André Bossé
Maire


Gilles Pineault
Directeur général/greffier-trésorier

Je, André Bossé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


André Bossé
Maire